

AVIS PUBLIC

AUX CITOYENS(NES) DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

**ADOPTION DU RÈGLEMENT MRC-1006 RELATIF AUX TARIFS APPLICABLES À UNE
DEMANDE DE RÉVISION DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE**

Avis public est donné par le soussigné que, lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Drummond tenue le mercredi 9 septembre 2026 à 19 h 30, le Conseil a adopté le règlement MRC-1006 relatif aux tarifs applicables à une demande de révision du rôle d'évaluation foncière.

Le règlement entre en vigueur, en vertu de l'article 450 du *Code municipal du Québec*, le jour de sa publication.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement ci-haut mentionnés au siège social de la MRC de Drummond situé au 436, rue Lindsay à Drummondville, sur le site internet de la MRC « <https://www.mrcdrummond.qc.ca/> » ou au bureau de chaque municipalité située sur le territoire de la MRC de Drummond durant les heures normales d'ouverture.

Fait à Drummondville, ce 10^e jour du mois de septembre 2026.



John Husk

Directeur général et greffier-trésorier

